

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Avril 2025

Délibération n° DL-250410-031

Objet :

**Budget de Service Public
de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
Versement d'une subvention d'équilibre**

Date de la convocation : 4 avril
2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 9

**Votants : 27
Pour : 27**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes - Mmes Bernadette MARC et Marie-Claude DRABEK, Mme Andrée GINOUX, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mmes Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC) M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'assemblée que pour assurer l'exécution du Budget Annexe du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre versé par le Budget Principal.

Cette subvention d'équilibre a pour objet de venir financer la réalisation des travaux contractualisés avec le délégataire Suez dans le cadre de la concession pour la gestion du réseau d'assainissement collectif et du réseau urbain des eaux pluviales de la commune de Saint-Sulpice la Pointe.

A cet effet un programme de travaux de maintenance et de fonctionnement en année 1 a été défini reprenant les préconisations du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Le montant de ce programme de fonctionnement s'élève à 108 718 € HT.

A cela, il convient de rajouter le montant du forfait annuel d'entretien du réseau pour un montant de 25 026 € HT annuel révisable.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement depuis le Budget Principal d'un montant de 200 000,00 € pour permettre le fonctionnement de ce Budget Annexe.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de la Commune, il est proposé de procéder en un versement en deux fois soit :

- 100 000,00 € en mai 2025,
- 100 000,00 € en juillet 2025,

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

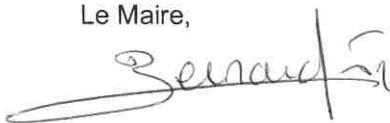
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°DL-241212-154 du 12 décembre 2024 portant création du Budget annexe du service de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la volonté d'entretenir de façon pérenne le réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- Considérant d'autre part qu'il convient de permettre le fonctionnement du service de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines et d'assurer la fluidité des dépenses ;
- Considérant enfin la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de service public de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines ;

DÉCIDE

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de service public de gestion des eaux pluviales d'un montant de 200 000,00 € (*deux cent mille euros*) échelonné en deux versements de 100 000,00 € en mai et juillet 2025.
- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,



Nathalie MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.